



Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **11**.

Le Président,

Éric FERRÈRE



Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA – Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU –

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère municipale) Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOUVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

& &
&

AFFAIRE N°3 : Congrès UNCCAS - Prise en charge des frais de séjour de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT

Il s'agit présentement de la participation de monsieur Jean Daniel DENNEMONT, vice-président du CCAS, au congrès de l'UNCCAS prévu du 28 au 29 mars 2023 à la Maison de la Culture de Bourges.

La prise en charge comprendra :

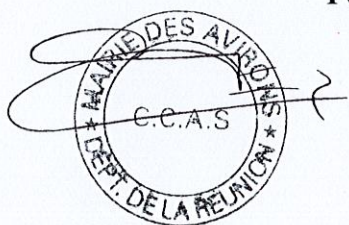
- ↳ Les frais de transport : paiement direct par le CCAS du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- ↳ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

Statue sur la prise en charge qui comprend :

- ↳ Les frais de transport : paiement direct par le CCAS du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- ↳ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE

